



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 19

Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille dix-sept, le trois-octobre
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
Madame JOURDAIN Michèle, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Jeudi 28 septembre 2017

Présents : Mme Michèle JOURDAIN, MM Jean-Claude CHEVALLIER, Patrick ROY, Mmes Francine CHAPITREAU, MM Pascal BETAU, Philippe METEAU, Dominique GUERIN, Mmes Stéphanie DALIVOUST, Véronique LHOSTE, Céline CONTE, M. Claude RENARD.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Isabelle NAROLLES a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHEVALLIER, Mme Marie RENOU a donné pouvoir à Mme Francine CHAPITREAU, M. Alain MERCIER a donné pouvoir à M. Patrick ROY.

Absents excusés : MM Samuel DELAHAYE, David RENOUX, Mme Nadine GUERIN, Mme Elisabeth RAVELEAU.

Absent : M. Philippe MANTEAU

Secrétaire de séance : Mme Francine CHAPITREAU.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, le Conseil Municipal

- **DECIDE de NOMMER** Mme Francine CHAPITREAU, secrétaire de séance et

- **DECIDE** de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, secrétaire générale de la mairie.

2) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2017

Mme le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2017.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

3) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE VIX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE : ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes a construit divers bâtiments spécialisés qui sont venus concrétiser le développement des actions sociales, culturelles, sportives et économiques de notre territoire.

Cette politique se poursuit avec la construction des maisons de santé pluridisciplinaires, la rénovation de la Maison de la Meunerie et l'extension du Centre Minier qui sont des exemples à venir parmi ceux déjà réalisés.

Ces bâtiments ont toujours été construits au plus proche des habitants et en concertation avec les municipalités concernées. Il convient aujourd'hui d'assurer les actions de maintenance préventive et curative des bâtiments.

Concrètement, il s'agit du changement d'une ampoule, d'un disjoncteur à réenclencher, de la tonte de petite surface, de changer un joint...

Considérant la demande de la Communauté de Communes pour des prestations de maintenance de son patrimoine communautaire,

Article 1 : Objet de la convention

Conformément aux dispositions de la loi n°84-531 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la commune de VIX met des agents à disposition de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par les fonctionnaires mis à disposition

Les agents mentionnés ci-dessus sont mis à disposition pour une durée de 3 ans, en vue d'effectuer la maintenance de niveau I et II du patrimoine communautaire :

- Niveau I : **actions simples** qui peuvent être effectuées à l'aide d'instructions simples et sans outillage autre que celui intégré au bien.
- Niveau II : **opérations courantes** qui peuvent être effectuées avec des procédures détaillées et un outillage léger.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Les agents mentionnés ci-dessus sont mis à disposition de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, à compter du 15 septembre 2017 et pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 15 septembre 2020.

Article 4 : Conditions d'emploi des fonctionnaires mis à disposition

Le travail de ces agents est organisé par la commune de VIX dans les conditions suivantes :

- **Secteur d'intervention** :
Il correspond aux patrimoines communautaires présents sur la commune de VIX
Sont concernés par cette prestation les bâtiments suivants :
 - o **La micro crèche**
- **Temps de mise à disposition** (estimation pour une année, évaluée en heures)
 - o 12 heures
- **Gestion du planning de travail** :
La planification des interventions se fera en collaboration entre la commune de VIX et le responsable d'exploitation des services techniques communautaires.

La commune de VIX continue à gérer la situation administrative de ces agents (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline...).

Article 5 : Rémunération des fonctionnaires mis à disposition

La commune de VIX verse aux agents mentionnés, la rémunération correspondant à leurs grades ou à leurs emplois d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise ne verse aucun complément de rémunération aux agents, sous réserve des remboursements de frais.

Article 6 : Remboursement de la rémunération

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise remboursera à la commune de VIX le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition.

Ce remboursement sera appelé par la commune de VIX à la fin de l'année, par l'émission d'un titre de recette accompagné d'un état récapitulatif précisant le temps de travail réellement effectué par chaque agent.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de ces agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de la commune de VIX ; de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise ; des agents mis à disposition ;

Un délai de 2 mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

A l'issue de cette mise à disposition, les agents mentionnés ci-dessus sont réintégrés pour la totalité de leur temps de travail dans leur collectivité d'origine.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, (DELIBERATION N° OCT 17-68)

- **DONNE SON ACCORD** sur la convention sur la mise à disposition de personnel entre la commune de Vix et la Communauté de Communes Vendée Sèvres Autise
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention.

4) ACCEPTATION DE MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE POUR UNE APPLICATION AU 1^{ER} JANVIER 2018 : MISE A JOUR ET PRISE DE LA COMPETENCE « CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE AU PUBLIC Y AFFERENTES »

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise vient de lui notifier la délibération n°2017CC-09-200 du 18 septembre 2017, portant modification de ses statuts.

1. Mise à jour :

- **La compétence GEMAPI devient obligatoire au 1^{er} janvier 2018 avec cet intitulé :**
« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ».
- **L'intitulé de la compétence « gens du voyage » s'écrit désormais ainsi :**
« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

2. Prise de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes »

La loi NOTRe du 7 juillet 2015 a créé la compétence en matière de maison de services au public. Elle figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à la Communauté de Communes.

La commune de Benet dispose depuis le 7 décembre 2016 d'une maison de services au public (MSAP), installée à la Poste.

La MSAP est un espace mutualisé de services, labellisé par le Préfet, qui permet aux habitants d'un territoire d'avoir à proximité de leur domicile, accès à différents services publics. A Benet, les services sont proposés au sein de la Poste et concernent la CARSAT, la CPAM, Pôle Emploi et la MSA.

Compte tenu que pour certaines communes du territoire, le temps d'accès aux services publics est de plus de 15 mn, Considérant l'objectif partagé d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services en milieu rural,

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise propose une modification de ses statuts visant à la prise de compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

La Communauté de Communes sera substituée dans les actes, moyens, droits et obligations de la commune de Benet et garantira le bon fonctionnement du service en maintenant les moyens humains, matériels et financiers dont celui-ci disposait avant le transfert de la compétence, dans les conditions définies antérieurement par la convention.

La Communauté de Communes engagera une redéfinition du contenu de la convention cadre initiale passée par la commune, selon le contenu issu de la loi NOTRe : partenaires concernés, définition de la zone, des services rendus, des prestations, des conditions de fonctionnement...

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 98 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant la mise en place d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et notamment son article 100 prévoyant la création de maisons de services au public (MSAP),

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et le projet de statuts annexé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, (DELIBERATION N° OCT 17-69)

- **DECIDE** la mise à jour des statuts
- **DECIDE** du transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au publics et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »
- **ACCEPTTE** le projet de statuts modifiés tel qu'annexé à la délibération n°2017CC-09-200 du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Les statuts ainsi modifiés entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

- **AUTORISE** Madame le Maire à exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

FINANCES

5) TAXE D'AMENAGEMENT POUR 2018

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 11 mars 2014, le Conseil Municipal avait fixé le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire à 1 % à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle propose de reconduire le même taux sur l'ensemble du territoire, à savoir 1 %.

Il était décidé d'appliquer les mêmes exonérations facultatives présentées ci-dessous :

Lors de la séance du 29 avril 2014, Mme le Maire proposait que les exonérations facultatives décrites ci-après passent toutes à 50 % pour 2015. Elle propose de reconduire les mêmes exonérations facultatives pour 2018.

Les exonérations facultatives sont les suivantes :

1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 du code de l'urbanisme ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2. Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);
3. Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
4. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

Mme le Maire propose que le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire pour l'année 2018 reste à 1%. Ce taux est valable pour une durée d'un an reconductible.

Cette proposition est valable pour une durée d'un an reconductible pour le taux d'imposition et pour les exonérations facultatives, tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, (DELIBERATION N° OCT 17-70)

- **DECIDE DE MAINTENIR le taux d'imposition pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire pour 2018 à 1 %. Ce taux est valable pour une durée d'un an reconductible.**
- **DECIDE DE MAINTENIR les exonérations facultatives présentées ci-dessus, soient toutes à 50 % à partir du 1^{er} janvier 2018.**

6) ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ASSAINISSEMENT : IMPASSE DES NOUES, RUE DE LA FONTAINE ET RUE POUSSE FENOUILLE

La publicité a été faite sur Ouest France et Marchés sécurisés en date du 4 septembre 2017 au 22 septembre 2017, date limite de remise des offres.

La commission d'Appel d'offres CAO s'est réunie le lundi 22 septembre 2017 à 19 h pour ouvrir les plis en présence du maître d'œuvre, M. GIRAUD Paul.

Dans le dossier de consultation, une tranche ferme était prévue pour le « réseau gravitaire impasse des noues, refoulement rue de la Fontaine et les 2 stations de refoulement dont l'une impasse des Noues et l'autre globalement à l'emplacement de l'existant. Les travaux de la tranche ferme sont estimés à 91 427.50 € HT.

La tranche conditionnelle comprend la modification du réseau gravitaire entre le poste existant et le carrefour de la rue du Vivier avec le déplacement de la station à ce carrefour, la reprise des branchements sur ce tronçon et les divers raccordements nécessaires. Les travaux de la tranche conditionnelle sont estimés à 22 507.25 € HT

En découpant les travaux sous cette forme, les élus pourront décider de choisir ou non la tranche conditionnelle.

Le maître d'œuvre a transmis une grille d'analyse et d'évaluation en intégrant les critères de pondération suivants : Valeur technique : 30 %, Prix des prestations : 40 %, Date de début des travaux : 15 %, Durée des travaux : 15 %.

Trois entreprises ont déposé une offre :

SOTRAMAT, SOGEA, CHARPENTIER.

Toutes les pièces administratives nécessaires au marché ont été recensées, les documents signés.

Le tableau d'analyse des offres nous a été transmis par le maître d'œuvre, M. Paul GIRAUD.

Les travaux pour la tranche ferme sont estimés à 91 427,50 € HT soit 109 713,00 € TTC

Le classement des offres se décompose ainsi par rapport aux critères pour la tranche ferme :

	Valeur technique		Prix		Début travaux		Durée travaux		Note finale sur 5	Class N°
	Note sur 5	Total pondéré 30%	Note sur 5	Total pondéré 40 %	Note sur 5	Total pondéré 15%	Note sur 5	Total pondéré 15%		
SOTRAMAT	5	1.5	5.00	2.00	4.75	0.71	5.00	0.75	4.96	1
SOGEA TP	5	1.50	3.66	1.46	5.00	0.75	4.75	0.71	4.43	3
CHARPENTIER TP	5	1.50	4.05	1.62	5.00	0.75	5.00	0.75	4.62	2

	Montant ouverture plis HT	Montant vérifié HT	Montant TTC	Class
				N°
SOTRAMAT	112 910.00 €	112 910.00 €	135 492.00 €	1
SOGEA TP	138 060.00 €	138 060.00 €	165 672.00 €	3
CHARPENTIER TP	130 890.00 €	130 890.00 €	157 068.00 €	2

Les travaux pour la tranche conditionnelle sont estimés à 22 507.25 € HT soit 27 008.70 € TTC

Le classement des offres se décompose ainsi par rapport aux critères **pour la tranche conditionnelle** :

	Valeur technique		Prix		Début travaux		Durée travaux		Note finale sur 5	Class
	Note sur 5	Total pondéré 30%	Note sur 5	Total pondéré 40 %	Note sur 5	Total pondéré 15%	Note sur 5	Total pondéré 15%		N°
SOTRAMAT	5	1.5	4.56	1.82	5.00	0.75	5.00	0.75	4.82	3
SOGEA TP	5	1.50	5.00	2.00	5.00	0.75	5.00	0.75	5.00	1
CHARPENTIER TP	5	1.50	4.75	1.90	5.00	0.75	5.00	0.75	4.90	2

	Montant ouverture plis HT	Montant vérifié HT	Montant TTC	Class
				N°
SOTRAMAT	28 795.00 €	34 554.00 €	34 554.00 €	3
SOGEA TP	27 400.00 €	32 880.00 €	32 880.00 €	1
CHARPENTIER TP	28 202.50 €	33 843.00 €	33 843.00 €	2

Les élus décident de ne retenir que la tranche ferme pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement, la tranche conditionnelle n'est pas prévue dans l'immédiat.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES (POUR : 13 VOIX - ABSENTION : 1 VOIX), LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N° OCT-17-71)

- **DECIDE DE RETENIR L'ENTREPRISE SOTRAMAT pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement, pour la Tranche Ferme d'un montant de 112 910.00 € HT, soit un total 135 492.00 € TTC,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives aux marchés susmentionnés et à procéder à leur notification,**
- **AUTORISE Mme le Maire à intervenir auprès des opérateurs économiques retenus et prendre toute décision concernant l'exécution de ces marchés.**

7) CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE ENTRE LA COMMUNE DE VIX ET LE GIP VENDEE NUMERIQUE

Le Département met à disposition de l'occupant, qui accepte, une emprise foncière de 0.6 m2 à prendre sur la parcelle cadastrée section 13 AK 161 d'une superficie de 549 m2, située à Vix, 6 place du 8 mai 1945. Celle-ci est déterminée pour permettre l'implantation provisoire prévue à l'article 3 et figurant sur le plan en annexe.

Les lieux mis à disposition de l'occupant relèvent du domaine privé de la Commune. En conséquence, la présente convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine privé.

Elle prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

DESTINATION

Le terrain mis à disposition de l'occupant est destiné à accueillir les infrastructures dédiées au développement d'un réseau de communication électronique (fibre optique). A ce titre, l'occupant est autorisé à y implanter les fourreaux et câbles, chambres et dalles destinés à cette montée en débit sur le réseau internet.

DROITS ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant est seul responsable des lieux qui lui sont attribués pendant le temps qui lui est imparti.

L'occupant s'obligera et fera son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires pour l'activité déployée.

Il ne pourra céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente mise à disposition.

Il devra utiliser les lieux sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage et à la bonne tenue des lieux.

Il s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements en vigueur se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité exercée.

DUREE

La présente convention est passée pour la durée des ouvrages de communications électroniques objet de l'occupation, et pour cette seule destination.

LOYER, IMPÔTS

La redevance prévue est calculée selon la méthode suivante qui sera définie ultérieurement.

RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGE ET ASSURANCES

L'occupant fait son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable à l'égard des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

L'occupant ne pourra exercer aucun recours contre la Commune en cas de vol, ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux, et fait son affaire de toute assurance à ce sujet.

RETRAIT, RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit si le ou les ouvrage(s) visé(s) venai(en)t à être supprimé(s), sans être remplacé(s).

LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges sont soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, (DELIBERATION N° OCT 17-72)

- **DONNE SON ACCORD** sur la convention d'occupation temporaire du domaine privé entre la Commune de Vix et le GIP Vendée Numérique,
- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention.**

8) VENTE OU ECHANGE PARCELLE YD N° 2 « COMMUNAL DES MAUVES »

Los du dernier conseil municipal, M. Jean Claude CHEVALLIER avait fait part de sa rencontre avec M. CHABIRAND Christian, qui est actuellement fermier de la parcelle cadastrée YD N°2 (divisions K à R) d'une superficie de 5 ha 55a 80ca « Le Communal des Mauves ».

Ce dernier désire échanger, soit avec le locataire de la parcelle qui jouxte ou bien soit acheter cette parcelle.

Actuellement M. CHABIRAND a réglé pour 2016 un fermage annuel de 1 131.42 €.

Mme le Maire lit le courrier de M. CHABIRAND Christian qui argumente la décision d'acheter cette parcelle de terrain.

En effet, ce dernier est propriétaire d'un vignoble sur une parcelle attenante qui est entièrement cultivée bio avec une certification ECOCERT. Il désire protéger ses vignes des effluves des pesticides issus des terres céréalières par une ceinture verte. Des discussions sont engagées, les avis des conseillers sont partagés.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES (POUR : 10 VOIX - ABSENTION : 1 VOIX - CONTRE : 3 VOIX) , LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N° OCT-17-73)

- **DECIDE DE VENDRE** la parcelle YD N°2 « Communal des Mauves d'une superficie de 5 ha 55a 80ca à M. CHABIRAND Christian,
- **DECIDE** que le prix de vente soit étudié avec le notaire,
- **DECIDE** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y référant.

9) ACHAT TERRAIN PARCELLE ZM N° 79

Lors de la dernière séance du conseil municipal, Mme le Maire demandait de réfléchir pour l'acquisition d'une parcelle servant à tirer le feu d'artifice dans la mesure où l'obligation est faite par les services préfectoraux d'installer les fusées sur une propriété communale.

Des démarches ont été entreprises auprès des propriétaires d'une parcelle de terrain au lieu-dit « Le Clouzy » d'une contenance de 880 m2 cadastrée ZM N° 79.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N° OCT-17-74)

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE POUR L'ACHAT DE CETTE PARCELLE.**

10) OURAGAN IRMA : DON AUX SINISTRES

L'ouragan Irma a frappé les Antilles le 6 septembre dernier. Les dégâts matériels et humains sont considérables, notamment sur les îles Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

L'Association des Maires de France a avisé l'Association des Maires de Vendée que des comptes sont ouverts par l'association Départementale de la Martinique et de la Guadeloupe et un compte spécial pour les sinistrés de l'ouragan Irma.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N° OCT -17-75)

- **DE FAIRE un don de 500 € pour les sinistrés de l'ouragan Irma**
- **D'EFFECTUER ce don auprès de l'association des maires de la Guadeloupe sur le compte de la CAISSE D'EPARGNE dont le RIB est le suivant : code établissement 11315-code guichet 00001 N° Compte : 08011895862 clé 36.**

EAU - ASSAINISSEMENT

11) RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

Le rapport annuel 2016 sur l'eau potable distribuée en Vendée comporte 103 pages.

Ce rapport annuel de Vendée Eau sur le prix (1.788 € prix du m³) et la qualité de l'eau potable doit être présenté au conseil municipal de chaque commune membre.

En Vendée, 277 communes sur les 282 du département, adhèrent aux Syndicats intercommunaux d'alimentation depuis sa nouvelle organisation intervenue le 01 janvier 1999.

Vendée Eau, Syndicat Mixte de gestion, chapeaute 11 SIAEP (Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable) dont celui de la Forêt de Mervent auquel notre commune est affiliée, pour information 53 communes font partie intégrante de ce syndicat.

Chaque année, Vendée Eau communique le bilan annuel établi par l'ARS (Agence Régionale de la Santé).

Vendée Eau totalise au 31/12/2016, 383 116 abonnés pour une consommation approximative de 38 706 000 m³

Sur l'ensemble du département, 1752 prélèvements ont été réalisés sur le réseau de distribution, le résultat fait ressortir une eau de très bonne qualité bactériologique 99,9 %.

200 prélèvements avant mise en distribution (sortie de stations de traitement ou de réserves) 100 % étaient conformes aux limites de qualité.

L'eau distribuée en Vendée, majoritairement issue d'eau de surface, est souvent bonne, les duretés sont comprises entre 10 et 20°f. Pour info, l'eau est considérée comme très dure lorsque le taux est supérieur 30°f, (un degré français se situant à 4 mg/l de calcium et 2,4 mg/l de magnésium).

Les teneurs moyennes en nitrate sont comprises entre 10 et 25 mg/l, la tolérance étant de 50 mg/l a été respectée.

Les teneurs observées vis-à-vis des pesticides sont conformes à la valeur limite réglementaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N° OCT-17-76)

- **PREND ACTE du rapport annuel 2016 sur la qualité de l'eau potable.**

12) SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL 2016 DU DELEGATAIRE

En application de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la SAUR en sa qualité de délégataire du service public de l'assainissement de la commune, a transmis son rapport annuel pour l'exercice 2016 (rapport consultable en mairie).

Conformément aux dispositions du décret du 14 mars 2005, ce rapport comprend :

Les chiffres clés pour 2016 : Le linéaire de conduites en ml : 12 246, Nombre de contrats d'abonnés : 644

Volumes assujettis à l'assainissement en m³ : 35 560

Les faits marquants :

- Des inspections télévisées ont été réalisées sur diverses rues montrant des anomalies importantes sur les réseaux. Il devient indispensable de réaliser des réhabilitations des réseaux visant à diminuer les eaux parasites provoquant la surcharge des collecteurs d'eaux usées.
- Les travaux de réparation des lagunes sont réalisés par la collectivité
- Un bilan de 24 heures a été réalisé par un technicien de la SAUR
- Défaut général du dégrilleur, il a été remis en service aussitôt
- La jussie repousse sur la lagune N°3
- Défaut de présence de tension, disjoncté dans l'armoire de commande, remis en fonctionnement aussitôt,
- Remplacement du compteur EDF

- La clôture en grillage de la station d'épuration a été refaite par la collectivité
- Il est indispensable de piéger autour des lagunes pour éviter les dégradations des berges des lagunes.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N° OCT-17-77)

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2016 du délégué concernant le service public d'assainissement.

QUESTIONS DIVERSES

13) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122 -22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 6 mai 2014 (n°14-65 et 14-66) ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des renoncements à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelles H N° 114 – H N° 106

14) QUESTIONS DIVERSES

- Le Marché de Noël aura lieu le dimanche 17 décembre 2017. Mme CHAPITREAU informe que 26 exposants sont inscrits, qu'elle attend le dossier de la réglementation de la sous-préfecture par rapport à la sécurité.

- Elle informe le conseil municipal qu'une marchande de légumes est présente sur la place de l'église le jeudi de 9 h à 12 h. Elle vendra également des huîtres et du fromage de chèvre.

- La Commission Relations Publiques aura lieu le mercredi 11 octobre 2017 à 19 h,

- Une réunion avec les associations aura lieu le jeudi 19 octobre 2017 à 20 h.

- Tour de France 2018 : la présentation et le parcours seront présentés le 17 octobre 2017 à Paris. Une réunion avec le Préfet aura lieu le mardi 10 octobre 2017. Des informations seront communiquées au fur et à mesure des réunions préparatoires et de l'avancement du dossier

- Prochain conseil municipal : le mardi 7 novembre 2017

- M. RENARD aborde le sujet de la subvention pour l'amicale des sapeurs-pompiers et demande des explications, par rapport au courrier de M. VITAL Gary, président de cette association.

M. RENARD rappelle que les années passées, il y a eu des dérogations pour d'autres associations.

Mme CHAPITREAU assume que le changement de l'adresse mail de l'amicale n'a pas été fait dans les fichiers de la mairie suite à un courrier reçu le 4 mars 2016 mais précise également que l'amicale n'a pas fait de signalement de non réception de courriels depuis cette date. Un mail en moyenne par semaine est envoyé à toutes les associations (revue de presse CCVSA).

- M. Patrick ROY quitte la séance à 22 h 35.

Mme LHOSTE pose la question, pourquoi le dossier a été présenté en conseil qu'au mois de septembre, alors qu'il a été réceptionné en mairie le 2 juin 2017. Elle signale qu'elle n'avait pas connaissance de toutes ces explications en septembre au moment du vote.

Mme CONTE reconnaît que la démarche de contacter l'amicale des sapeurs-pompiers pour les informer de faire la demande de subvention aurait pu être faite. Cependant elle précise que les règles qui ont été fixées lors des commissions doivent être respectées.

M. RENARD fait remarquer que c'est l'association des sapeurs-pompiers. Qu'il est regrettable de ne pas leur verser une subvention pour une histoire de date et de mail.

Le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, a noté dans son courrier qu'il ne souhaitait pas la réouverture du dossier.

Mme Francine CHAPITREAU précise qu'une commission associations aura lieu avant la fin de l'année afin de revoir la procédure des distributions des dossiers de subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et quarante-cinq minutes.

Fait à Vix, le 9 octobre 2017

Le Maire,

Michèle JOURDAIN